

DECISION N° 07/24

TARIFS PUBLICS LOCAUX

Régie de recettes de la piscine municipale

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 2 de l'article susvisé,
- Vu la décision n° 65/23 du 24/11/2023 fixant les nouveaux tarifs de la régie de recettes de la piscine municipale à compter du 01/01/2024,
- Considérant qu'il convient d'apporter des modifications à la décision susvisée,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

Article 1

Les tarifs publics locaux de la régie de recettes de la piscine municipale sont modifiés comme mentionnés dans le tableau récapitulatif ci-après.

	Tarif usagers Saint-Martinois	Tarif usagers extérieurs
Entrées unitaires		
- enfant (de 5 ans à 14 ans)	2,30 €	3,40 €
- adulte (à partir de 15 ans)	4,00 €	6,00 €
Achat carte magnétique	3,00 €	
Abonnements		
- enfant 10 entrées + 1 entrée gratuite	23,00 €	34,00 €
- adulte 10 entrées + 1 entrée gratuite	40,00 €	60,00 €
- abonnement annuel - enfant	120,00 €	180,00 €
- abonnement annuel - adulte	150,00 €	225,00 €

Gratuités		
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Professionnels de sécurité de la commune, uniquement dans le cadre d'un entraînement physique : gendarmes, pompiers, policiers municipaux		
Ecoles maternelles et élémentaires		
Collège		
Associations ayant signé une convention avec la ville		Gratuit

Article 2

Ces tarifs, perçus contre remise à l'usager d'un reçu de paiement au format papier ou par envoi par mail, entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 3

Les autres dispositions mentionnées dans la décision n° 65/23 du 24/11/2023 demeurent inchangées

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 27/02/2024

Le Maire,
Christophe LAUFRAY

